



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réparation automobile

Question écrite n° 120104

### Texte de la question

M. Hugues Martin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'article 14 de la directive européenne 98/71/CE. Celle-ci encourage les Etats membres de l'Union européenne à réviser leurs législations afin de permettre la libéralisation de la réparation des pièces « visibles » des véhicules. Ces pièces étant soumises à des procédures d'homologations harmonisées ainsi qu'à des règles de qualité et de traçabilité établies par les règlements de la commission européenne. Or, pour l'instant, la France n'a toujours pas mis en oeuvre les moyens nécessaires afin de libéraliser son marché, sous couvert de maintenir un monopole des constructeurs. Il en résulte aujourd'hui, que pour une même pièce, répondant à toutes les homologations en vigueur, il est constaté des différences de prix entre un marché libéralisé d'un Etat membre et un marché non libéralisé tel que celui de la France, ayant pour conséquence de nuire à l'automobiliste français. Aussi, il lui demande de bien vouloir soutenir la libéralisation harmonisée du marché des pièces de rechange aux termes de la rédaction proposée par la commission européenne à l'article révisé de la directive 98/71/CE.

### Texte de la réponse

La directive 98/71 du 13 octobre 1998 relative à la protection juridique des dessins ou modèles s'applique aux enregistrements de dessins et modèles de tout article industriel et artisanal auprès de services agréés des États membres. Cette directive concerne notamment les pièces extérieures utilisées pour la réparation en vue de rendre aux produits leur apparence initiale. Pour les automobiles, il s'agit de l'ensemble constituant la carrosserie (vitrierie, phares et tôlerie). La directive prévoit que les États membres maintiennent en vigueur leurs dispositions juridiques existantes à la date de publication de la directive ou les modifient dans le sens d'une diminution des protections accordées aux industriels pour leurs dessins et modèles. La France et l'Allemagne ont maintenu des législations protégeant les dessins et modèles pour les pièces détachées de rechange ; d'autres pays, parmi lesquels l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni, ont entièrement renoncé à cette protection. Un projet de modification a été adopté par le collège des commissaires le 14 septembre 2004 : il prévoit une « clause de réparation » qui envisage la suppression de la protection juridique des dessins et modèles pour les pièces détachées de rechange. Les discussions préalables aux votes du Conseil et du Parlement européen sont en cours. En ce qui concerne la sécurité des véhicules, il convient de rappeler que les pièces destinées à la rechange ne font pas toutes actuellement l'objet d'une homologation. Dans le cadre du projet de directive concernant la réception de véhicules à moteur, une proposition a été faite d'introduire un nouvel article 29 bis qui étendrait l'homologation aux pièces de rechange ayant une importance pour la sécurité. Cette proposition, si elle était adoptée, constituerait une avancée. Les autorités françaises souhaitent que soit pris en compte le souci de ne pas décourager les investissements de recherche de plus en plus importants consentis dans tous les secteurs, et notamment celui de l'automobile, pour améliorer les formes et la sécurité des produits. La protection de la propriété intellectuelle est le garant d'une juste rémunération de l'innovation, condition essentielle pour le développement de l'emploi industriel. Il convient de noter à cet égard que, ces derniers mois, d'autres secteurs (mécanique, aéronautique, etc.) se sont déclarés défavorables au projet de la Commission. Enfin, plusieurs études réalisées au Royaume-Uni, qui a supprimé toute protection des dessins ou modèles depuis vingt ans,

montrent que le gain financier pour le consommateur est loin d'être avéré. Pour l'ensemble de ces raisons, les autorités françaises ne sont pas favorables au texte proposé par la Commission tel qu'adopté en septembre dernier et font valoir cette position, partagée par plusieurs partenaires, dans les discussions en cours.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hugues Martin](#)

**Circonscription :** Gironde (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 120104

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 2007, page 2303

**Réponse publiée le :** 1er mai 2007, page 4122